



Monsieur Jaak RAES
Sûreté de l'Etat
Boulevard du Roi Albert II, 6
1000 Bruxelles

vos références
23/03/2016

vos références
TftAssPro Pol Fed

nos références
CAB CM-FF/bt/2016-

date
28-04-2016

Objet : votre courrier intitulé « Report du transfert des assistants de protection de la Sûreté de l'Etat vers la Police Fédérale »

Monsieur l'Administrateur général,

Votre courrier dont objet sous rubrique m'est bien parvenu. Il a retenu toute mon attention.

A la fin du mois de mars 2013, la Sûreté de l'Etat a soumis au Ministre de la justice un projet de Plan stratégique 2013-2016. Considérant que la tâche de renseignement était prioritaire, la direction stratégique de la sûreté de l'Etat a proposé de ne plus assurer la protection des personnes.

En juillet 2013, le Gouvernement précédent a donc décidé de transférer les assistants de protection de la Sûreté de l'Etat vers la Police fédérale. Les discussions relatives au transfert avaient commencé, mais en février 2014, le Gouvernement précédent a finalement décidé de ne pas traiter le dossier durant le reste de la législature.

En revanche, le Gouvernement formé en octobre 2014 s'est saisi de la question. L'accord de gouvernement du 10 octobre 2014 prévoit que « *le gouvernement prendra les initiatives nécessaires pour que la police fédérale puisse reprendre intégralement les missions de protection des personnes, y compris le personnel et les moyens y afférents de la Sûreté de l'Etat et ceci de façon budgétairement neutre* ».

Les négociations se sont déroulées en deux étapes : la loi et l'arrêté-royal qui contenait les modalités de ce transfert. Le 11 juin 2015, la négociation autour de la loi s'est terminée par un protocole de désaccord. Le 09 septembre 2015, les discussions relatives à l'arrêté-royal se sont également soldées par un protocole de désaccord.

Après de nouvelles concertations au sein du gouvernement, il a été décidé de relancer les négociations et d'attribuer une indemnité de transfert aux assistants de protection à transférer. Cette discussion, qui fit l'objet d'un protocole d'accord le 13 janvier 2016, fut transcrite dans un arrêté-royal distinct. Je tiens à souligner cette évolution positive dans un dossier particulièrement complexe.

Le principe du transfert a été inscrit dans la « *loi portant des dispositions diverses - Intérieur - Police intégrée* », en son article 89.

Cette loi a été déposée à la Chambre le 9 février 2016 et a été votée le 3 mars 2016.

Le projet d'arrêté royal « *organisant le transfert des assistants de protection de la Sûreté de l'Etat vers la Police fédérale* » prévu dans cette même loi a également donné lieu à des réunions d'information à l'attention des assistants de protection de la Sûreté de l'Etat. Elles se sont tenues en février et en mars de cette année, l'une à la Sûreté de l'Etat et d'autres à la Police fédérale.

Le Gouvernement avait pour ambition d'aboutir pour le 1^{er} avril 2016. Cependant, la loi « *Portant des dispositions diverses - Intérieur - Police intégrée* », ne fut votée au Parlement que le 3 mars 2016. Or, il fallait attendre cette adoption pour solliciter l'avis du Conseil d'Etat quant au projet d'arrêté royal relatif au transfert. Compte tenu de ces éléments, il n'était pas possible de maintenir l'objectif initial.

Le projet d'arrêté royal en objet a été approuvé en Conseil des Ministres de ce 25 mars 2016. Il sera transmis par le ministre compétent au Conseil d'Etat pour qu'il puisse rendre son avis.

En tenant compte des délais nécessaires au Conseil d'Etat pour rendre son avis et ceux nécessaires à la Sûreté et à la Police fédérale pour préparer le transfert des assistants de protection, la date d'entrée en vigueur de ce projet d'arrêté royal est fixée au 1^{er} juin. Cependant, des mesures organisationnelles sont prévues dès le 1^{er} mai.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur général, l'assurance de ma considération très distinguée.



Charles MICHEL

C.c. : Monsieur le Ministre de la Justice,
Monsieur le Vice-Premier Ministre et Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
Monsieur le Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères et européennes,
Monsieur le Président du Comité permanent de contrôle des services de renseignements.